



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 22-116 de la Municipalité de La Pêche, adoptée le 2 mai 2022, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Le 3<sup>e</sup> considérant de la résolution 22-116 se lit comme suit :

*« Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 23 février 2021, a recommandé d'entreprendre la modification au règlement de zonage 03-429 afin d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 logements à la zone Rr-304 à Rr 307; »*

Or, on devrait lire dans l'alinéa :

*« Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 23 février 2021, a recommandé d'entreprendre la modification au règlement de zonage 03-429 afin d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 logements à la zone Rr-306; »*

Le 1<sup>er</sup> résolu de la résolution 22-116 se lit comme suit :

*« ET RÉSOLU que ce conseil municipal adopte le premier projet de règlement no. 429-001-2022 modifiant le règlement de zonage 03-429 dans le but d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 logements à la zone Rr-306. »*

Or, on devrait lire dans l'alinéa

*« ET RÉSOLU que ce conseil municipal adopte le premier projet de règlement no. 429-001-2022 modifiant le règlement de zonage 03-429 dans le but d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 logements à la zone Rr-304 à Rr-307. »*

J'ai dûment modifié la résolution 22-116 en conséquence;

Signé à La Pêche, ce 3 mai 2022

  
M<sup>e</sup> Sylvie Loubier  
Greffière